

Zones urbaines, dites zones U

- Zone UA, zone d'urbanisation correspondant au centre historique du village, couvert par le SPR (site patrimonial remarquable)
- Zone UB, zone d'urbanisation correspondant aux faubourgs du 19ème s. et aux hameaux.
- Zone UC, zone d'urbanisation regroupant les extensions récentes. Cette zone possède diverses fonctions mais la vocation principale est l'habitat. Certains secteurs de la zone UC sont soumis à des OAP.
- Zone UE, zone accueillant des équipements collectifs (stade de football, cinémas...).
- Secteur UÉ, portion de la zone UE couverte par le SPR
- Secteur UÉCo, concerné par une OAP
- Zone UT, zone à vocation d'activité économique

Zones à urbaniser, dites zones AU

- Zone IAU - zone à urbaniser, à dominante d'habitat. La zone IAU est divisée en secteurs identifiés par un indice spécifique de l'IAU à l'ADP.
- Zone IAUJ - zone à urbaniser à dominante d'activité - elle comprend un secteur IAUJr réservé aux activités industrielles
- Zone SAUJ - zone à urbaniser à dominante d'activité (non ouverte à l'urbanisation)

Zones agricoles, dites zones A

- la zone A réservée à l'activité agricole.

Zones naturelles et forestières, dites zones N

- la zone N couvre les secteurs naturels et forestiers de la commune, à protéger en tant que tels.
- Secteur Np : secteur naturel où les activités pastorales sont autorisées
- Secteur N1 : Secteur à vocation d'accueil touristique

----- Limites de zones

----- Limites de secteurs soumis à OAP

✗ Bâtiments agricoles

▒ Zones humides protégées en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, pour leur importance écologique et leur rôle dans la trame verte et bleue

Risques de glissement de terrain

- Risque maîtrisable
- Risque majeur

Vergers repérés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Hales et bosquets repérés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

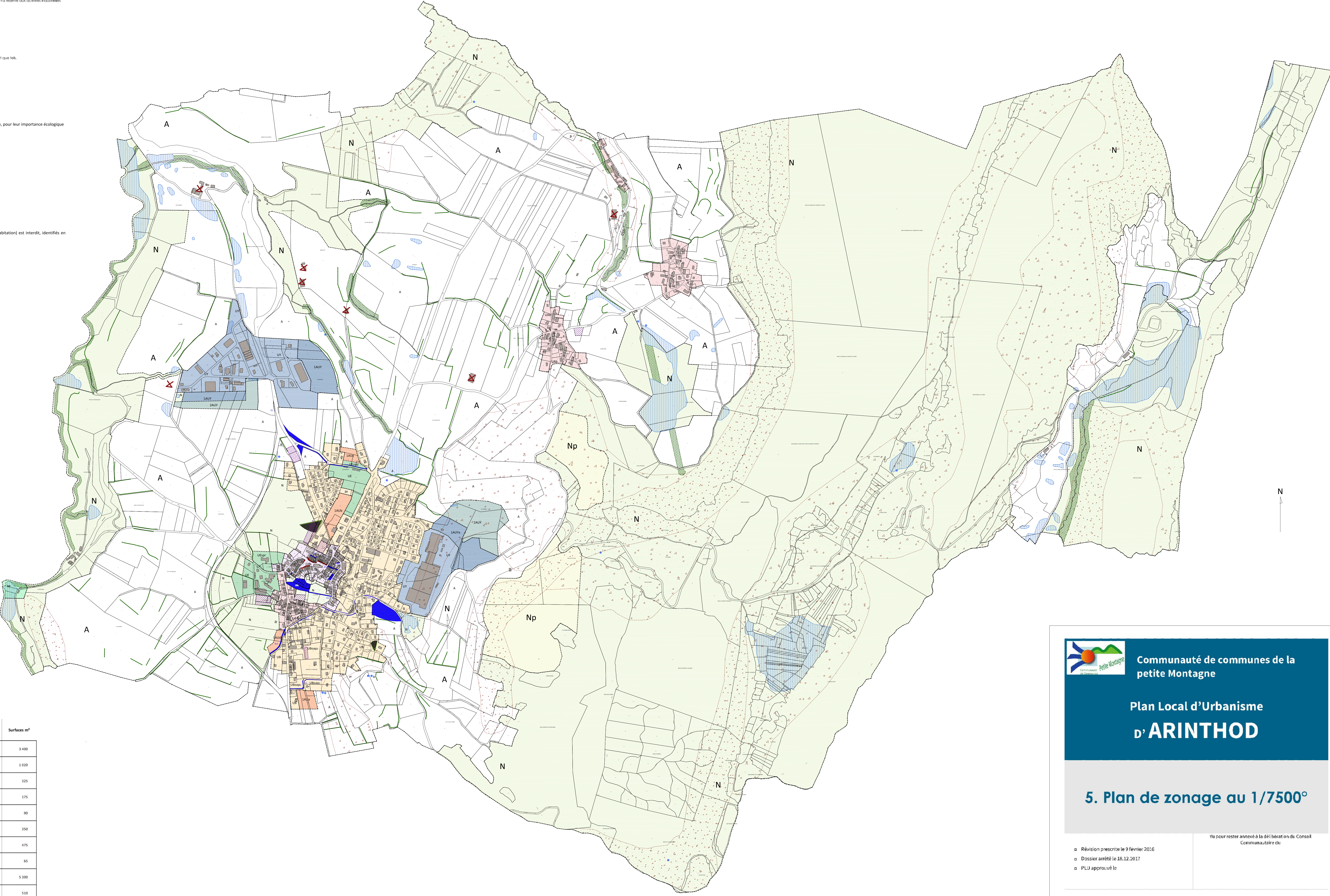
Ripisylves repérées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Murs et murets repérés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Cône de vue à l'intérieur duquel la constructibilité est limitée

Mares repérées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

— Linéaires où le changement de destination des cellules commerciales (vers de l'habitation) est interdit, identifiés en application de l'article L151-16 du code de l'urbanisme.



N°	Localisation	Objet	Bénéficiaire	Surfaces m²
ER 1	Lieu-dit "Au Savinier - A Chacour"	Aménagement du carrefour RD109 / rue Croix Guillaume	Commune	3 400
ER 2	Lieu-dit "Au Savinier - A"	Élargissement de l'emprise publique (voirie et cheminements doux)	Commune	1 020
ER 3	Lieu-dit "Au Savinier - A"	Élargissement de l'emprise publique (voirie et cheminements doux)	Commune	325
ER 4	Lieu-dit "La ville"	Création d'une liaison douce en prolongement de la rue Bernatch	commune	175
ER 5	Lieu-dit "La ville"	Création d'une liaison douce entre la rue des tilleuls et la rue des fosses	commune	90
ER 6	Lieu-dit "La ville"	Création d'une liaison douce entre la rue de la portelle et la rue des Arcades	commune	350
ER 7	Lieu-dit "La ville"	Aménagement d'un parking de proximité à caractère paysager	commune	475
ER 8	Lieu-dit "La ville"	Création d'une liaison douce entre la rue de la payot et le chemin "des terrasses", au sud	commune	65
ER 9	Lieu-dit "La ville - la combe"	Valorisation des terrasses, aménagement de jardins familiaux, aménagement paysager de la combe	commune	5 300
ER 10	Lieu-dit "La combe"	Création d'une liaison douce entre le secteur de l'école maternelle et la rue de la combe via l'ES 12	commune	510
ER 11	Lieu-dit "Au Vivier - vers Giron"	Élargissement de l'emprise publique pour sécuriser les déplacements rue du lavoir	commune	495
ER 12	Lieu-dit "La Léchère"	Élargissement de l'emprise publique pour sécuriser les déplacements rue des tilleuls	commune	170
ER 13	Lieu-dit "Sur Girard"	Emprise destinée à la compensation de la destruction d'une zone humide	commune	10 000
ER 14	Lieu-dit "Le faubourg"	Élargissement de l'emprise publique pour sécuriser les déplacements rue de la croix de fer	commune	280
ER 15	Lieu-dit "Derrière le faubourg - le faubourg"	Élargissement de l'emprise publique pour aménager le carrefour RD 109 / rue de la Pommeret / rue de la croix de fer	commune	70
ER 16	Lieu-dit "Le faubourg"	Élargissement de la rue de pommeret et desserte de la zone AU	commune	860
ER 17	Lieu-dit "Derrière le faubourg"	Élargissement de l'emprise publique pour sécuriser les déplacements chemin de la battisse	commune	590
Les superficies sont calculées sur plan et à l'arpente.				
Total				24 185 m²



Communauté de communes de la
petite Montagne

Plan Local d'Urbanisme
D'ARINTHOD

5. Plan de zonage au 1/7500°

Revision prescrite le 9 février 2016

Dossier arrêté le 18.12.2017

PLU approuvé le

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil
Communautaire du



SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

JURA

32 rue Raupet des Lys - BP 20460 - 39007 LONS LE SAUNIER CEDEX
☎ : 03 84 96 89 10 / 03 84 96 89 19
Email : contact@jura.soliha.fr - site internet : www.jura.soliha.fr



SCIENCES ENVIRONNEMENT
Bureau d'études d'ingénierie, conseils
et services

AGENCE DE BESANCON - Siège social - 6, boulevard Bérlioz - 75005
BESANCON
☎ : 03 83 03 62 60
Email : bureau@agence-science-environnement.fr
site internet : www.science-environnement.fr